

Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 novembre 2005 de la commission du règlement, acceptée par le Conseil municipal le 19 février 2008, intitulée: «Pour la transparence des séances du Conseil administratif».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- publier dès maintenant les décisions issues des séances du Conseil administratif (à l'exception des affaires ayant trait au personnel);
- mettre en place un «point presse» sur internet, à l'image de ce qui se fait au niveau cantonal.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Soucieux de développer la transparence de ses décisions, le Conseil administratif a effectué différents tests en vue de leur publication. Ceux-ci ont démontré que, dans leur immense majorité, les décisions prises par le Conseil administratif portent sur des points de gestion administrative qui n'ont pas de dimension publique. Pour cette raison, il n'envisage pas de publier les décisions issues de ses séances.

En revanche, lorsque la matière traitée relève d'un intérêt public, le Conseil administratif, à l'image de la pratique mise en place par le Conseil d'Etat, élabore à l'issue de sa séance hebdomadaire un, voire plusieurs communiqués de presse destinés à être diffusés auprès des médias et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Genève.

Par ailleurs, il faut souligner que la Ville de Genève place déjà sur internet des informations ciblées (agenda des conférences de presse, nominations susceptibles d'intéresser le public, etc.), à l'instar de ce qui se fait à l'Etat de Genève.

Enfin, le Conseil administratif tient à préciser que, dans le domaine d'internet, la réflexion en cours porte notamment sur le fait d'améliorer encore l'accès à l'information.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Manuel Tornare

Le 27 août 2008.